

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2022	N° 2022-617

Convocation du 17 novembre 2022

Aujourd'hui jeudi 24 novembre 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, M. Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Jean Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Thierry MILLET à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Michel POIGNONEC
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT excusé à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY excusée à partir de 14h35 le 25 novembre

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET le 24 novembre
M. Pierre HURMIC à Mme Delphine JAMET de 11h37 à 12h20 et de 14h35 à 15h28 le 25 novembre
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Alain GARNIER DE 14h à 15h le 25 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU de 16h46 à 17h38 et à M. Frédéric GIRO à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 17h le 25 novembre
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 18h15 le 24 novembre
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 18h27 le 24 novembre
M. Jean TOUZEAU à M. Jean François EGRON à partir de 16h04 le 25 novembre
Mme Marie Claude NOEL à Mme Céline PAPIN le 25 novembre
M. Jean François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 18h15 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h55 le 24 novembre
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15 le 25 novembre
M. Jean Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 18h16 le 24 novembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie Claude NOEL à partir de 16h12 le 24 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA le 24 novembre
M. Patrick PAPADATO à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 10h54 et à partir de 16h37 le 25 novembre
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h14 le 25 novembre
M. Baptiste MAURIN à Mme Amandine BETES à partir de 15h le 25 novembre
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean TOUZEAU le 24 novembre
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX le 24 novembre
Mme Amandine BETES à Mme Christine BOST le 24 novembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 16h48 et à Mme Pascale PAVONE à partir de 16h50 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN jusqu'à 17h29 le 24 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h25 à 12h20 et à partir de 14h35 le 25 novembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h14 le 24 novembre
Mme Pascale BRU à M. Thierry TRIJOLET à partir de 17h39 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Michel LABARDIN à partir de 16h30 le 24 novembre
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 11h57 le 25 novembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 24 novembre
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE le 24 novembre

Mme Camille CHOPLIN à M. Cyrille-Radouane JABER à partir de 18h56 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Fabien ROBERT à partir de 18h25 le 24 novembre
M. Max COLES à M. Michel LABARDIN à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 24 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h07 et à partir de 15h32 le 25 novembre
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 16h46 le 24 novembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean Claude FEUGAS à partir de 19h le 24 novembre
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h30 le 24 novembre
Mme Françoise FREMY à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h14 le 25 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean Marie TROUCHE à partir de 16h49 le 24 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h30 le 25 novembre
Mme Anne Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 17h le 24 novembre
Mme Daphnée GAUSSENS à M. Gwenaël LAMARQUE le 24 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Cyrille-Radouane JABER de 14h35 à 15h35 le 25 novembre
M. Frédéric GIRO à M. Alexandre RUBIO jusqu'à 17h15 le 24 novembre
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h36 le 24 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 18h45 le 24 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY le 25 novembre
M. Cyrille-Radouane JABER à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 16h50 le 24 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 24 novembre

Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h10 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Claudine BICHET jusqu'à 15h43 le 24 novembre
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h21 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h51 le 24 novembre
M. Jacques MANGON à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h35 le 25 novembre
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY jusqu'à 16h et à partir de 17h45 le 24 novembre
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE jusqu'à 17h04 le 24 novembre
M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET le 25 novembre
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h le 24 novembre
M. Franck RAYNAL à M. Patrick PUJOL de 17h15 à 18h13 le 24 novembre
Mme Marie RECALDE à Mme Béatrice DE FRANCOIS le 25 novembre

M. Bastien RIVIERES à M. Patrick LABESSE le 25 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 12h20 le 25 novembre
Mme Karine ROUX LABAT à M. Christian BAGATE à partir de 18h48 le 24 novembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX à partir de 18h le 24 novembre
Mme Béatrice SABOURET à Mme Fatiha BOZDAG jusqu'à 18h05 le 24 novembre
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Anne Eugénie GASPARD à partir de 18h30 le 24 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h15 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h59 le 24 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2022	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2022-617

Bordeaux Métropole - METPARK - Keolis Bordeaux Métropole - Parcs dits mixtes : stationnement et parc relais - Convention tripartite d'utilisation par les usagers TBM (Transports Bordeaux Métropole) des parkings METPARK de Pessac Centre, Mérignac Charles de Gaulle et Floirac Arena - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le nombre de places offert dans les parcs relais actuels (plus de 7 300), bien que représentant une capacité parmi les plus élevées des agglomérations françaises dotées d'un réseau de transport en commun en site propre, répond partiellement à la demande, notamment sur la rive droite. Or, certains parkings métropolitains situés suffisamment en périphérie de la métropole et à proximité de stations de tramway ou de lignes structurantes de transport en commun disposent d'une capacité de stationnement valorisable.

Par délibération n°2007/457 du 22 juin 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a adopté une première convention avec la régie Parcub, devenue METPARK au 1er janvier 2020, et le délégataire des transports en commun de la métropole, Véolia puis Kéolis Bordeaux Métropole depuis 2008. Cette convention visait partiellement cet objectif, au moyen d'un dispositif complexe pour les usagers et pour la régie METPARK (besoin du personnel), et limité aux jours de semaine.

La mise en place de la nouvelle billettique permet aujourd'hui d'améliorer le système, qui existait depuis 2007 à Mérignac Charles de Gaulle et Pessac Centre, tant pour l'utilisateur (suppression de la contremarque, extension aux week-ends et aux usagers dotés d'un titre ponctuel Parc relais) que pour les acteurs publics signataires (meilleur contrôle des conditions d'usage comme parc relais, meilleure coordination entre les politiques transport et stationnement dans le cadre du Schéma des Mobilités).

Le déploiement de la nouvelle billettique et des développements informatiques complémentaires permet aujourd'hui d'envisager un fonctionnement automatisé de cette fonction Parc Relais au sein de parkings METPARK au moyen d'équipements techniques fournis et installés par Bordeaux Métropole et remis en gestion à son délégataire des transports en commun.

Aussi, il apparaît opportun pour 3 parkings, Pessac Centre, Mérignac Charles de Gaulle et Floirac Arena, de leur permettre d'accueillir des usagers TBM (abonnés ou usagers à la journée), dans des modalités similaires à celle d'un parc relais. A cette fin, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention laquelle confirmera l'arrêt du dispositif actuel.

Pour Pessac Centre et Mérignac Centre, il s'agira de la continuité du service proposé

actuellement par la convention en date du 02 août 2007, mais étendu dans ses conditions d'usage aux week-ends et aux usagers TBM ponctuels dotés d'un titre « Parc Relais ».

Pour Floirac Arena, il s'agit d'une nouvelle opportunité offerte aux usagers venant des axes départementaux RD 10 et RD 113 collectant, le long de la Garonne en rive droite, une partie significative des habitants de l'Entre-deux-Mers. Ce parking aux très importantes réserves de capacité en journée, permet de compléter le maillage de l'offre de parc de rabattement sur la rive droite dans un secteur qui en est aujourd'hui complètement dépourvu, et de rééquilibrer l'offre sur la rive droite, qui est déjà le secteur où les parcs relais sont les plus saturés aujourd'hui.

Il est actuellement desservi par la Lianes 16, avec une fréquence de 10 minutes entre 6h30 et 19H, à destination de Galin, Bordeaux centre, et de la cité administrative, et par la ligne 45 qui offre une liaison toutes les 20 minutes maillant le quartier de la Bastide, à destination des Bassins à Flot et de la Place Ravezies. Cette nouvelle offre de parc de rabattement sera importante dès l'horizon de l'ouverture du Pont Simone Veil et des différents sites propres prévus rive Gauche, dans la logique du Schéma des mobilités adopté en septembre 2021. Le volet bus express de ce schéma prévoit notamment une liaison circulaire boulevards qui sera très attractive par rapport au mode routier.

La réalisation des investissements correspondant à l'intégration au système billettique TBM ainsi que l'évolution et le renouvellement de ces matériels seront à la charge de Bordeaux Métropole. La maintenance de ces équipements est confiée à l'exploitant du réseau des transports en commun.

Ce projet de trois parcs mixtes automatisés correspond donc à une optimisation de la gestion du service public métropolitain (aussi bien celui de transport en commun que celui du stationnement), à une amélioration du service rendu aux usagers résidant à la périphérie ou au-delà du territoire métropolitain et à une incitation supplémentaire au report modal. Des dispositions sont prévues pour que ce nouveau dispositif ne remette pas en question la finalité première de ces parkings qui est de répondre aux besoins de stationnement horaire ainsi qu'aux abonnés permanents ou résidents.

Au total, une jauge d'accueil de 600 places (100 à Pessac Centre, 100 à Mérignac Charles de Gaulle, et 400 à Floirac Arena) sera ainsi accessible aux usagers du réseau de transports en communs (abonnés TBM et usagers occasionnels disposant d'un titre Parc Relais), et ce dans les mêmes conditions que pour les parcs relais classiques du réseau TBM. Ce potentiel pourra néanmoins ponctuellement être réduit (une fois par semaine environ, pour tenir compte des spécificités de ces parcs de centre-ville - jours de marché - ou de celui de la salle de spectacle - horaires contraints les jours de spectacles, organisation ponctuelle de concerts en journée ou de séminaires).

Ce potentiel constitue un triplement de l'offre offerte par l'ancienne convention, offre qui n'était plus effective qu'à Pessac Centre et Porte de Bordeaux. Cela porte ainsi le nombre de places de parc relais disponible aux usagers des transports en commun à un total de 7 932 places.

En fonction du retour d'expérience les potentiels de fréquentation pourront être ajustés par décision conjointe du président de Bordeaux Métropole et de la régie METPARK. Un bilan annuel de fonctionnement, incluant notamment les fréquentations, sera par ailleurs communiqué à la métropole par la régie.

Le délégataire du réseau de transports en commun sera amené à remonter aussi toutes données utiles, ainsi qu'un suivi des réclamations qui lui parviendraient. Pour les réclamations reçues par METPARK et relevant d'un dysfonctionnement du système THALES, le délégataire appuiera METPARK pour la vérification de la qualité d'ayant droit de la fonction parc relais de l'utilisateur. Enfin, l'exploitant du réseau de transport en commun mènera toute communication appropriée destinée aux abonnés TBM et ceci à sa charge dans le cadre de la DSP sans coût supplémentaire pour Bordeaux Métropole.

METPARK ou/et Bordeaux Métropole pourront, en concertation et en accord avec l'exploitant du réseau de transport en commun, mener toutes opérations de communication favorisant la bonne information et la connaissance des possibilités de stationnement des abonnés TBM sur les parkings concernés.

Pour compenser les coûts induits par l'utilisation des parkings METPARK par des usagers du réseau de transport en commun, le projet de convention prévoit un versement annuel par Bordeaux Métropole à METPARK d'une compensation basée sur l'usage réel du dispositif (nombre d'entrée). Cette compensation sera basée sur le tarif en vigueur de l'abonnement permanent de la régie METPARK ramené au coût journalier. Un dispositif prenant en compte l'effet volume est en outre prévu qui induit une réduction maximale de 30% du coût journalier au-delà d'un certain nombre d'entrées.

Le budget prévisionnel estimatif traduit une montée en puissance du dispositif en fonction de plusieurs paramètres : nouveau système mis en place sur Pessac Centre et Mérignac Centre, nouveau système en cours de définition sur Floirac Arena, livraison du Pont Simone Veil et arrivée d'une ligne de Bus Express et d'une nouvelle liane Gare Saint Jean Artigues desservant l'Arena dès 2024. Le budget prévisionnel estimatif sera d'environ 35 k€ en année pleine en l'état actuel de l'offre de transports en commun (pour l'année 2023). Une fois les bus express mis en service, à partir de 2025, la compensation reversée par Bordeaux Métropole à METPARK pourrait se situer entre 130 et 200 k€ en année pleine, selon montée en charge du P+R Arena. A titre indicatif, le maximum théorique annuel équivaldrait à 370 k€ (calcul sur 364 jours hors 1er mai avec la jauge atteinte chaque jour).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412-1 et suivants et L.5217-2,

VU la convention de délégation de service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de l'agglomération bordelaise, en date du 19 novembre 2014,

VU les statuts de METPARK en date du 25 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'ouverture de la fonction parc relais dans certains parcs de stationnement permet l'optimisation de la gestion du service public métropolitain (aussi bien celui du transport en commun que celui du stationnement), l'amélioration du service rendu aux usagers résidant à la périphérie de Bordeaux ou au-delà du territoire métropolitain, et une incitation supplémentaire au report modal ;

CONSIDERANT QUE l'ouverture du parc de stationnement Arena à Floirac, aux usagers de TBM, permettra de compléter le maillage de l'offre de parc de rabattement sur la rive droite dans un secteur qui en est aujourd'hui complètement dépourvu, et de rééquilibrer l'offre sur la rive droite, qui est déjà le secteur où les parcs relais sont les plus saturés aujourd'hui ;

CONSIDERANT QU'il convient de déterminer les modalités de ce dispositif fonction Parc relais avec l'exploitant de ces parcs de stationnement (régie METPARK) par le biais d'une convention ;

CONSIDERANT QU'il est utile de prévoir des modalités d'ajustement afin de pouvoir adapter cette nouvelle offre en fonction des besoins réels constatés et des contraintes d'exploitation ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu, au vu de ce qui précède, d'autoriser la signature de la convention tripartite ci-jointe conclue entre Bordeaux Métropole, la régie METPARK et la société Kéolis Bordeaux Métropole ;

DECIDE

Article 1 : le projet de convention tripartite pour l'exploitation de parcs de stationnement dits mixtes entre Bordeaux Métropole, la régie METPARK et le délégataire du service de transport en commun, est adopté.

Article 2 : la signature de la convention autorisée par la présente délibération entrainera la résiliation de fait de l'actuelle convention tripartite du 02/08/2007, à laquelle elle se substitue.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention précitée et à prendre tout acte nécessaire à sa bonne exécution, et notamment ajuster les modalités d'applications de la convention dans le respect des conditions déterminées par cette dernière.

Article 4 : les dépenses sont prévues au budget annexe Transport Article 6132 Chapitre 011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame TERRAZA, Madame DE FRANÇOIS, Monsieur PAPADATO, Madame RAMI, Monsieur BOBET, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DUPRAT, Monsieur ESCOTS, Monsieur FLORIAN, Monsieur MARI, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 DÉCEMBRE 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
DATE DE MISE EN LIGNE : 1 DÉCEMBRE 2022	